



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service économie agricole et forestière
Bureau forêt-chasse

Arrêté autorisant l'organisation de concours de meutes pour chiens courants

Le préfet du Tarn,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L420-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié le 15 novembre 2006 fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse ;

Vu le décret du Président de la République du 01 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT, en qualité de préfet du Tarn ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 4 mars 2022 portant nomination de Monsieur Maxime CUENOT en qualité de directeur départemental des territoires du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du préfet du Tarn du 15 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté du directeur départemental des territoires du Tarn du 18 novembre 2024 portant délégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires du Tarn et à certains agents de leur service ;

Considérant la demande présentée par monsieur le secrétaire de l'AFACCC 81 relative à l'autorisation d'organiser un concours de meute pour chiens courants sur sangliers non tirés, le 28 février et les 1^{er} et 2 mars 2025 sur les territoires des sociétés de chasse suivantes : ACSV (Lacrouzette), ARNAUD Silvan (Anglès), Arifat Salclas (Arifat), Berlats Espérausses (Berlats), Castelnau-de-Brassac (Fontrieu), Cugnasse Combepinasse Jaladiou (Fontrieu), Curvalle, Diane de Brassac - Le Bez (Brassac), Diane de la Glevade (Vabre), Diane du Bousquet (Saint-Pierre-de-Trivisy), Escroux, Fabre Robert (Teillet), Ferrières Travez (Fontrieu), Lacaze, Masnau Saint-Salvi, Masnau Massuguiès (Le Masnau Massuguiès) Massals Pommardelle (Massals), Miolles, Montredon du marcassin (Montredon-Labessonnié), Montredon la Lautardié (Montredon Labessonnié), Montredon propriétaires (Montredon-Labessonnié), Mont-Roc, Murat-sur-Vèbre, Rayssac, Rayssac Bouys Dadou (Rayssac), Rayssac Castanet (Rayssac), Roquecourbe, Ronel (Terre de Bancalié), Roumégoux (Terre de Bancalié), Sahuzet (Lacaze), Saint-André, Saint-Antonin-de-Lacalm (Terre de Bancalié), Saint-Jean-de-Jeanne (Paulinet), Saint-Lieux-Lafenasse (Terre de Bancalié), Saint-Pierre-de-Trivisy, Saint-Salvy-de-la-Balme (Saint-Salvy-de-la-Balme), Senaux, Vabre, Viane ;

Considérant les accords donnés par les présidents des sociétés de chasse et détenteurs de droits de chasse susvisés représentant 40 000 hectares environ ;

Sur proposition de la cheffe du bureau forêt-chasse,
Arrête

Article 1 : L'AFACCC du Tarn demeurant chemin du séminaire du Roc 81 000 Albi, est autorisée à organiser un concours de meute pour chiens courants sur sangliers non tirés, le **28 février et les 1^{er} et 2 mars 2025**.

Article 2 : 35 meutes de chiens courants dans le milieu ouvert, sur les prairies, les zones de cultures céréalières en herbe, les friches et les bois sont attendues.

Les épreuves pourront avoir lieu sur les territoires des sociétés de chasse suivantes : ACSV (Lacrouzette), ARNAUD Silvan (Anglès), Arifat Salclas (Arifat), Berlats Espérausses (Berlats), Castelnau-de-Brassac (Fontrieu), Cugnasse Combepinasse Jaladiou (Fontrieu), Curvalle, Diane de Brassac - Le Bez (Brassac), Diane de la Glevade (Vabre), Diane du Bousquet (Saint-Pierre-de-Trivisy), Escroux, Fabre Robert (Teillet), Ferrières Travez (Fontrieu), Lacaze, Masnau Saint-Salvi, Masnau Massuguiès (Le Masnau Massuguiès) Massals Pommardelle (Massals), Miolles, Montredon du marcassin (Montredon-Labessonnié), Montredon la Lautardié (Montredon Labessonnié), Montredon propriétaires (Montredon-Labessonnié), Mont-Roc, Murat-sur-Vèbre, Rayssac, Rayssac Bouys Dadou (Rayssac), Rayssac Castanet (Rayssac), Roquecourbe, Ronel (Terre de Bancalié), Roumégoux (Terre de Bancalié), Sahuzet (Lacaze), Saint-André, Saint-Antonin-de-Lacalm (Terre de Bancalié), Saint-Jean-de-Jeanne (Paulinet), Saint-Lieux-Lafenasse (Terre de Bancalié), Saint-Pierre-de-Trivisy, Saint-Salvy-de-la-Balme (Saint-Salvy-de-la-Balme), Senaux, Vabre, Viane (environ 40 000 hectares).

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La présente autorisation devra être présentée à toute réquisition des agents de l'autorité publique.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires, les maires d'Anglès, Arifat, Berlats, Boissezon, Brassac, Cambounès, Curvalle, Escroux, Espérausses, Fontrieu, Lacaze, Lamontélarie, Le Bez, Le-Masnau-Massuguiès, Lacrouzette, Massals, Miolles, Montredon-Labessonnié, Mont-Roc, Murat-sur-Vèbre, Noailhac, Paulinet, Rayssac, Roquecourbe, Saint-André, Saint-Pierre-de-Trivisy, Saint-Salvy-de-la-Balme, Senaux, Teillet, Terre-de-Bancalié, Vabre, Viane, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Albi, le 6/02/2025

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental,
La cheffe du service,



Laure DEUDON